
ANNEXE 1 : CONVENTION DE SCOLARISATION 2025-2026

ENTRE :

Le collège Saint Joseph situé 9 rue de Verdun - 29430 Plouescat, établissement privé sous contrat d'association, représenté par la directrice, Béatrice Le Saint,

ET :

Les représentants légaux de chaque enfant scolarisé au collège Saint Joseph de Plouescat durant l'année 2024-2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à préciser les conditions de scolarisation au sein du collège Saint Joseph de Plouescat et à préciser les obligations respectives de chacune des parties.

II. ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement s'engage à scolariser l'élève désigné ci-dessus, durant l'année scolaire, selon les principes du projet d'établissement présenté dans le carnet de bord de chaque élève et selon le contrat d'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux.

Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir et instruire l'élève dans une démarche bienveillante ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

Les membres de l'équipe éducative s'engagent à se former régulièrement de façon collective ou individuelle.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

III. ENGAGEMENTS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Les représentants légaux s'engagent à scolariser régulièrement l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Lorsqu'un élève manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître les motifs de cette absence.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'élève, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les élèves les suivent. Les autres motifs sont appréciés par la cheffe d'établissement.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du projet de l'établissement, du règlement intérieur ainsi que de ses annexes, via le carnet de bord de l'élève, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Les représentants légaux s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement, à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.

Les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'élève.

Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

IV. COUT DE LA SCOLARISATION.

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles.
- Les prestations annexes à la scolarité (self, étude du soir, participation à des séjours ou voyages scolaires, ...)
- Les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves, l'APEL, association sportive, l'UGSEL. Au collège Saint Joseph de Plouescat, tous les élèves adhèrent à l'UGSEL, l'adhésion étant comprise dans la contribution des familles.

Les frais de scolarité, les modalités de paiement et de facturation sont détaillées dans l'annexe 2 intitulée « frais de scolarité 2025/2026 ».

V. AECS (ACTIVITÉS ÉDUCATIVES CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES), SEJOUR D'INTEGRATION OU AUTRES PROJETS.

Dans le cadre de la scolarité, un séjour d'intégration, des AECS ou divers projets peuvent être organisés. Ces séjours/ projets peuvent être organisés pour des groupes restreints ou pour la classe entière, selon les

projets.

Les contraintes des projets peuvent être de nature pédagogique, humaine, matérielle, organisationnelle, linguistique, financière ou humaine.

A la remise du coupon réponse, les représentants légaux s'engagent à accepter les conditions globales du séjour ou projet (programme, organisation, coût). Le désistement ne pourra être accepté que sur présentation d'un certificat médical. Dans tous les autres cas, une indemnité d'un montant de 25% du coût du voyage (ou projet) sera retenue jusqu'à 2 mois précédant le voyage (ou projet). Au-delà, l'ensemble du coût sera retenu ou facturé par l'établissement.

VI. MANUELS SCOLAIRES ET FOURNITURES SCOLAIRES.

En début d'année, le collège Saint Joseph prête les manuels scolaires nécessaires à l'enseignement moyennant un chèque de caution de 25 euros en 6^e, 4^e et 3^e, restitués à la remise des livres. En cas de perte, de dégradation ou de vol, les manuels peuvent être facturés à la famille ainsi que les documents empruntés gratuitement au CDI.

L'acquisition du matériel demandé (fournitures scolaires, tenues spécifiques en EPS, blouse en sciences etc..) et son renouvellement éventuel en cas de perte, de détérioration ou de vol sont à la charge de la famille.

VII. DÉGRADATION VOLONTAIRE DE MATÉRIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier...) dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main d'œuvre).

VIII. ADHÉSION À LA CONVENTION FINANCIÈRE

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du collège Saint Joseph de Plouescat.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance des conditions de remboursement des AECS, séjours d'intégration ou autres projets.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance des modalités de remboursement en cas de perte ou de dégradation des manuels ou du matériel.

Les représentants légaux s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier mis à jour annuellement.

IX. ASSURANCE SCOLAIRE

Le Collège Saint Joseph a souscrit un contrat d'assurance scolaire « individuelle accident » collectif pour l'ensemble de ses élèves à la « Mutuelle St Christophe ».

Cette assurance obligatoire couvre l'élève s'il est victime ou s'il est responsable d'un accident, sur le chemin du collège, dans la cour de récréation mais aussi dans toutes circonstances lors d'activités (stages, voyages et sorties scolaires). En aucun cas cette assurance ne fait fonction de responsabilité civile. Le montant de la cotisation annuelle entre dans la contribution scolaire.

Si les représentants légaux le jugent utile, ils peuvent compléter cette assurance par un contrat de leur choix

X. DURÉE DU CONTRAT

La présente convention est annuelle, elle prend effet le 1er septembre 2025 et arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire au 3 juillet 2026.

XI. RUPTURE ANTICIPÉE EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Il pourra être mis fin à la convention de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire ou des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- Mutation professionnelle.
- Déménagement.
- Changement d'orientation.
- Désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement.
- Exclusion disciplinaire.
- Manquements graves et répétés au présent contrat, au règlement intérieur ou aux chartes informatiques et de confiance
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En cas de résiliation de la convention en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité au *prorata temporis* de la période écoulée.

En cas de rupture de la convention liée à un motif disciplinaire, l'établissement se tiendra à la disposition des représentants légaux pour les aider dans la recherche d'un autre établissement.

XII. RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION

L'établissement peut refuser le renouvellement de l'inscription d'un élève, pour les raisons suivantes :

- Motif disciplinaire
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement,
- Impayés,
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes.

L'établissement en informera les parents au plus tard le 3 juillet 2026.

XIII. MÉDIATEUR DES LITIGES DE LA CONSOMMATION (L.616-1 DU CODE DE LA CONSOMMATION)

Tout litige dans l'application de la présente convention pourra, si bon semble à la partie, être préalablement soumis au médiateur en vue d'une résolution amiable.

XIV. DROIT A L'IMAGE

L'établissement peut être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant les élèves pour sa communication interne ou externe.

L'autorisation (ou non) de l'utilisation de l'image de chaque élève pour usage pédagogique ou pour la communication (photo de classe, album de l'année, articles, publications internet...) est à compléter par les responsables légaux dans le « tableau de synthèse des accords et autorisations » (annexe 9).

XV. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET EXERCICE DES DROITS

Les données personnelles recueillies par l'établissement dans le cadre de la présente convention et de ses annexes sont indispensables à la scolarisation de l'élève.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la notice ci-jointe.

La directrice
Béatrice LE SAINT

Les représentants légaux¹
*Signature dans la fiche synthèse
des accords et des autorisations*

¹ Cette convention doit être signée par les deux parents, *a fortiori* en cas de séparation ou divorce.

NOTICE D'INFORMATION CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES PAR L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Les données personnelles recueillies au travers du dossier d'inscription et de la convention de scolarisation sont strictement nécessaires à l'inscription et la scolarisation de l'élève au sein du collège Saint Joseph situé 9 rue de Verdun, 29 430 Plouescat. Ces données sont enregistrées dans un fichier informatisé sous la responsabilité de Mme Béatrice Le Saint, cheffe d'établissement. La base légale du traitement est la convention de scolarisation acceptée et signée par les représentants légaux.

Les données collectées et traitées sont les suivantes :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des responsables légaux,
- Données de scolarité (établissement d'origine, notes, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion comptable.

Ces données étant indispensables, tout refus de les communiquer aura pour effet d'empêcher l'inscription ou la scolarisation de l'élève dans l'établissement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Education nationale et services académiques,
- Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique,
- Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique.
- UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent,
- APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association
- Aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.
- Maire de la commune dans laquelle réside l'élève et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement scolaire. Elles seront conservées conformément aux durées légales d'archivage ou bien en fonction des durées nécessaires au suivi de la scolarisation de l'élève.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL en vous rendant sur son site internet.